

**Affaires Juridiques**

VL

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision du maire n°2026/39 du 17 mars 2026 relative à l'attribution du marché n° 26 014,

**Vu** l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'un avenant permettra au pouvoir adjudicateur de procéder à l'exécution de travaux modificatifs et supplémentaires représentant une augmentation du montant initial du marché à hauteur de 7 985 € HT,

**Considérant** que cet avenant constitue une augmentation de faible montant conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché n° 26 014 - Création de deux modulaires à usage scolaire - Ecole maternelle Carnot,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/55	COUGNAUD SAS MOUILLERON LE CAPTIF 85000	<b>Marché n° 26 014</b> - Création de deux modulaires à usage scolaire – Ecole maternelle Carnot  <b>Avenant n°1</b> portant sur l'exécution de travaux modificatifs et supplémentaires	<b>Montant de l'avenant :</b> 7985 € HT  <b>Pourcentage d'augmentation :</b> +5,9 %

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/55

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 13 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

**Laetitia MARTIN**



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale-Adjointe des Services



Conseillère municipale  
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 0513 - DC 2026 - 55 CC

Publiée le 13 mai 2026